



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Quarante-quatrième session

Genève, 9-12 décembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la quarante-quatrième session***

**Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira
le lundi 9 décembre 2024 à 15 heures**

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. État d'avancement de la ratification de la Convention et de ses protocoles.
4. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2024-2025 :
 - a) Activités scientifiques ;
 - b) Élaboration de politiques ;
 - c) Respect des obligations ;
 - d) Renforcement des capacités visant à promouvoir la ratification et l'application ;
 - e) Communication, sensibilisation et coopération.
5. Révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012.

* Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire en ligne **avant le 10 novembre 2024**, en utilisant le lien disponible sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/info/events/event/386758>. Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Un plan du Palais des Nations est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève : www.ungeneva.org/fr/about/practical-information/map. Cette session se déroulera sans support papier. Les documents de session et les informations connexes seront disponibles sur la page Web mentionnée ci-dessus. Il est recommandé aux représentants de se munir des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin.



6. Révision du mandat et des règles de fonctionnement du Comité d'application.
7. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif.
8. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention.
9. Élection du Bureau.
10. Questions diverses.
11. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la quarante-quatrième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 9 décembre, après-midi

L'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session tel qu'il figure dans le présent document.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-quatrième session (ECE/EB.AIR/155)

2. Rapport sur la vérification des pouvoirs

Horaire indicatif : mercredi 11 décembre, matin

Les délégations seront invitées à communiquer leurs pouvoirs au secrétariat pendant la session, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1¹. Le Bureau de la session examinera les pouvoirs et fera rapport à ce sujet à l'Organe exécutif. Celui-ci sera invité à prendre acte du rapport sur la vérification des pouvoirs.

3. État d'avancement de la ratification de la Convention et de ses protocoles

Horaire indicatif : lundi 9 décembre, après-midi

Le secrétariat présentera un aperçu de l'état d'avancement de la ratification de la Convention et de ses protocoles. L'Organe exécutif sera invité à prendre acte des informations communiquées.

Document(s)

Overview of the status of ratification (document informel n° 3)

4. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2024-2025

Horaire indicatif : lundi 9 décembre, après-midi, et mardi 10 décembre, matin

Il est prévu que l'Organe exécutif examine l'exécution du plan de travail relatif à l'application de la Convention pour 2024-2025 (ECE/EB.AIR/154/Add.1).

¹ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

a) Activités scientifiques

Au vu des principales conclusions et recommandations issues de la dixième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Organe directeur de l'EMEP) et du Groupe de travail des effets (Genève, 9-13 septembre 2024), l'Organe exécutif sera invité à prendre acte des progrès accomplis dans l'exécution de la section I du plan de travail (Activités scientifiques).

Document(s)

Rapport sur la dixième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et du Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/GE.1/2024/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2024/2, version préliminaire)

b) Élaboration de politiques

L'Organe exécutif sera invité à prendre note des progrès accomplis dans l'exécution de la section II du plan de travail (Élaboration de politiques) qui ne sont pas liés à la révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), ainsi que des résultats de la soixante-deuxième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (Genève, 27-31 mai 2024). Les questions relatives à la révision seront examinées au titre du point 4 de l'ordre du jour. Compte tenu de la décision de l'Organe exécutif visant à évaluer l'efficacité de la décision 2013/2 lorsque les modifications des trois protocoles les plus récents seront entrées en vigueur², celui-ci sera également invité à examiner les modifications pouvant être apportées à l'avenir à la communication d'informations sur les stratégies et les politiques élaborées au titre de la Convention et de ses protocoles.

Document(s)

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa soixante-deuxième session (ECE/EB.AIR/WG.5/132)

c) Respect des obligations

L'Organe exécutif sera invité à prendre acte des progrès accomplis dans l'exécution de la section III du plan de travail (Respect des obligations), en particulier du vingt-septième rapport du Comité d'application, établi sur la base des conclusions de la cinquante et unième session du Comité (Genève (selon des modalités hybrides), 3-5 septembre 2024).

À sa quarante-deuxième session (Genève, 12-16 décembre 2022), l'Organe exécutif a élu quatre membres du Comité d'application et réélu deux membres pour un deuxième mandat, deux membres pour un quatrième mandat et un membre pour un sixième mandat³. Il sera donc invité à élire neuf membres du Comité et le ou la Présidente.

Document(s)

Vingt-septième rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2024/2)

Compliance with reporting obligations (document informel n° 4)

d) Renforcement des capacités visant à promouvoir la ratification et l'application

L'Organe exécutif sera invité à prendre note des informations sur l'exécution de la section IV du plan de travail (Renforcement des capacités visant à promouvoir la ratification et l'application) qui figurent dans le rapport du secrétariat.

² Décision 2016/3, par. 6.

³ ECE/EB.AIR/150, par. 20 b) et c).

Document(s)

Report of the secretariat on capacity-building activities to promote ratification and implementation (document informel n° 1)

e) Communication, sensibilisation et coopération

L'Organe exécutif sera invité à prendre note des informations sur l'exécution de la section V du plan de travail (Communication, sensibilisation et coopération) qui figurent dans le rapport du secrétariat. Il sera invité à prendre note des informations communiquées. L'Organe exécutif entendra également les points de vue d'autres organisations internationales.

Document(s)

Report on communication and outreach activities (document informel n° 2)

5. Révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, matin et après-midi, et mercredi 11 décembre, matin et après-midi

À sa quarante-troisième session (Genève, 11-14 décembre 2023), l'Organe exécutif a adopté la décision 2023/5, par laquelle il a lancé le processus visant à réviser le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et à donner suite aux autres conclusions de l'examen du Protocole. Au paragraphe 5 de cette décision, il a demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer un plan assorti d'un calendrier pour orienter ses travaux de révision du Protocole en se fondant sur un projet de plan élaboré par le Président du Groupe de travail et sur les observations communiquées par les Parties. Un projet de plan de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/1) a été établi par le Bureau du Groupe de travail, puis modifié et approuvé par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session (Genève, 27-31 mai 2024). Il recense les travaux et activités qui sont menés actuellement ou qu'il faudra mener à l'avenir pour aider les Parties à prendre position concernant les différents aspects des négociations. On y trouvera en outre un calendrier provisoire pour les négociations à mener dans les délais fixés dans la décision 2023/5 de l'Organe exécutif, de même que des recommandations sur la direction que les négociations devraient prendre. L'Organe exécutif est invité à examiner et adopter le plan (ECE/EB.AIR/2024/5). Il est en outre invité à examiner les questions de fond évoquées dans le plan susmentionné en tenant compte du rapport de la coprésidence de la réunion informelle des représentants (Louvain, Belgique, 21-24 octobre 2024).

Document(s)

Projet de plan de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/2024/5)

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa soixante-deuxième session (ECE/EB.AIR/WG.5/132)

Projets de décisions de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2024/3)

Informal Co-Chairs' report from the informal delegates meeting in Leuven, Belgium (document informel n° 5)

6. Révision du mandat et des règles de fonctionnement du Comité d'application

Horaire indicatif : mercredi 11 décembre, après-midi

À sa quarante-troisième session, l'Organe exécutif a décidé de reporter à sa quarante-quatrième session l'examen et l'adoption éventuelle des « Procédures révisées pour le comité d'application » proposées⁴. Dans l'intervalle, il a demandé au Comité d'application d'élaborer, en consultation avec le secrétariat, des règles de fonctionnement aux fins de leur présentation à la quarante-quatrième session⁵. Il a également demandé à obtenir une version des procédures révisées en suivi des modifications, une justification claire des modifications proposées et un examen par le groupe spécial d'experts juridiques des procédures révisées proposées telles qu'elles figurent à l'annexe de la section IV du document ECE/EB.AIR/2023/4, ainsi que des règles de fonctionnement proposées par le Comité d'application⁶. L'Organe exécutif devrait maintenant examiner :

a) Le rapport d'examen établi par les experts juridiques sur les procédures révisées présentées à la quarante-troisième session et figurant dans le document ECE/EB.AIR/2023/4, ainsi que sur le projet de règles de fonctionnement tel qu'il leur a été soumis en mai 2024⁷ ;

b) La justification des modifications proposées⁸ et la proposition actualisée élaborée par le Bureau de l'Organe exécutif, avec l'appui du secrétariat, concernant la révision du mandat du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2024/3, sect. III), qui tient déjà compte de l'avis des experts juridiques ;

c) Une note complémentaire établie par le Bureau de l'Organe exécutif visant à améliorer l'efficacité du renvoi des cas, qui fait l'objet d'un document informel ;

d) Le projet de règles de fonctionnement du Comité d'application, établi par le Comité avec l'appui du secrétariat (ECE/EB.AIR/2024/3, sect. III), qui tient déjà compte des résultats de l'examen effectué par les experts juridiques.

L'Organe exécutif souhaitera peut-être examiner la proposition actualisée de procédures révisées du Comité d'application et la proposition de règles de fonctionnement du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2024/3, sect. III) aux fins de leur adoption, compte tenu des explications fournies dans le document ECE/EB.AIR/2024/6 et de la note du Bureau de l'Organe exécutif sur l'efficacité du renvoi des cas.

Document(s)

Vingt-septième rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2024/2)

Projets de décisions de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2024/3)

Procédures révisées et projet de règles de fonctionnement du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2024/6)

Report of the ad hoc group of legal experts on the proposed revised procedures and operational rules for the Implementation Committee (document informel n° 6)

Tracked changes document comparing the annex to decision 2012/25 on improving the functioning of the Implementation Committee (current mandate) and the annex to the draft decision on revised procedures for the Implementation Committee, as contained in ECE/EB.AIR/2023/4 (proposed 2023 draft mandate) (document informel n° 7).

⁴ Voir ECE/EB.AIR/2023/4, sect. IV.

⁵ ECE/EB.AIR/2023/154, par. 25 b) et c).

⁶ Ibid., par. 25 d) et e).

⁷ La version des procédures révisées en suivi des modifications, établie de manière à pouvoir effectuer une comparaison par rapport aux procédures actuelles, le projet de règles de fonctionnement tel qu'il a été soumis aux experts et le rapport d'examen des experts sont des documents informels qui peuvent être consultés sur le site Web de la session à l'adresse : <https://unece.org/info/events/event/386758>.

⁸ Disponibles sous forme de document informel sur la page Web de la session.

Review of the mandate of the Implementation Committee - Note by the Executive Body Bureau (document informel n° 8)

Improving the efficiency of case referrals - Note by the Executive Body Bureau (document informel n° 9)

Draft of operational rules for the Implementation Committee of the Air Convention (as submitted to the legal experts in May 2024) (document informel n° 10).

7. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif

Horaire indicatif : jeudi 12 décembre, matin

À sa quarante et unième session (Genève, 6-8 décembre 2021), l'Organe exécutif a adopté la décision 2021/6 intitulée « Examen du Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1 ». Le groupe spécial d'experts chargé de procéder à cet examen a présenté son rapport à l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2023/8) à la quarante-troisième session de celui-ci. À la même session, le groupe spécial d'experts juridiques a présenté les résultats de l'évaluation juridique des recommandations formulées par le groupe chargé de l'examen du Règlement intérieur⁹. À la demande de l'Organe exécutif¹⁰, le groupe spécial d'experts créé en application de la décision 2021/6 a proposé, en coopération avec le groupe spécial d'experts juridiques, des amendements susceptibles d'être apportés au Règlement intérieur, qui seraient examinés par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa soixante-deuxième session. En conséquence, le Groupe de travail a transmis les modifications pouvant être apportées au Règlement intérieur (ECE/EB.AIR/2024/3) à l'Organe exécutif, qui est invité à examiner et à adopter le Règlement intérieur révisé à sa quarante-quatrième session.

Document(s)

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa soixante-deuxième session (ECE/EB.AIR/WG.5/132)

Révision du Règlement intérieur (ECE/EB.AIR/2024/4)

8. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention

Horaire indicatif : jeudi 12 décembre, matin

Le secrétariat informera l'Organe exécutif de l'état des contributions des Parties aux fonds d'affectation spéciale destinés à financer l'application de la Convention pendant la période 2023-2024 et des dépenses engagées pendant cette période. Il présentera également les besoins en ressources pour la période 2025-2026.

Sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, l'Organe exécutif sera invité, entre autres, à approuver :

- a) L'utilisation détaillée des ressources prévues pour l'EMEP en 2025 ;
- b) Les principales dépenses de coordination internationale liées au financement des activités de base relevant de la Convention et de ses protocoles, à l'exception des dépenses qui relèvent du Protocole de Genève de 1984 relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP) ;
- c) Un calendrier révisé des contributions obligatoires pour 2025.

⁹ ECE/EB.AIR/154, par. 54.

¹⁰ Ibid., par. 57 a) et c).

L'Organe exécutif est également invité à examiner et à approuver le projet de budget pour la période 2025-2026 et la liste correspondante des activités prioritaires du secrétariat en tenant compte des ressources dont le secrétariat a besoin pour fournir un appui aux activités intergouvernementales menées au titre de la Convention.

Document(s)

Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/2024/1)

Additional information on resource requirements for secretariat support (document informel n° 11)

Projets de décisions de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2024/3)

9. Élection du Bureau

Horaire indicatif : jeudi 12 décembre, matin

À sa quarante-deuxième session, l'Organe exécutif a élu M^{me} Kimber Scavo (États-Unis d'Amérique) à sa présidence¹¹. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, l'Organe exécutif est invité à élire son président ou sa présidente. Les membres du Bureau sont rééligibles, mais ne peuvent pas accomplir plus de deux mandats consécutifs, à moins que l'Organe exécutif n'en décide autrement.

10. Questions diverses

Horaire indicatif : jeudi 12 décembre, après-midi

Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties souhaitant proposer des questions au titre de ce point sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

11. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la quarante-quatrième session

Horaire indicatif : jeudi 12 décembre, après-midi

La présidence présentera, avec l'appui du secrétariat, un compte rendu des principales décisions prises pendant la session, qui servira de base au projet de rapport. L'Organe exécutif sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport sur les travaux de la session et à charger le secrétariat de le finaliser à l'issue de celle-ci.

¹¹ ECE/EB.AIR/150, par. 48.